



INGENIERIE FINANCIERE
CASH MANAGEMENT
PREVOYANCE – SANTE
IMMOBILIER

Siège Social : 1 rue Villaret de Joyeuse -
75017 Paris
SIRET N° 432 240 182 R.C.S PARIS
Capital Social : 10.000 € - Code NAF : 6622Z
Tél. 01 42 85 80 00 • Fax 01 42 85 80 44
www.maubourg-entreprise.fr
info@maubourg-entreprise.fr

PER individuel vs PER d'entreprise : quel contrat choisir pour les TNS ?



Un Travailleur Non Salarié (TNS) affilié au régime de la Sécurité Sociale des Indépendants (ex RSI), bénéficie d'une couverture sociale moins importante que le régime des salariés, notamment en termes de retraite, en contrepartie de cotisations sociales plus faibles.

Bénéficiant d'une couverture moindre, il est primordial pour un TNS de capitaliser efficacement pour sa retraite. C'est notamment à ce titre que l'Etat lui permet d'épargner davantage qu'un salarié pour sa retraite, avec un plafond retraite dédié (article 154 bis du Code Général des Impôts). Si vous cherchez une solution pour fidéliser vos collaborateurs, le Plan d'Epargne Retraite Obligatoire (PERO) répond à cette attente. Il permet en effet

SARL SELECT'PLACEMENTS

MEMBRE D'ORIAS N°07005216 (www.orias.fr), MEMBRE DE LA CNCIF - CIF N° D013212
INTERMEDIAIRE EN ASSURANCE CATEGORIE B ET DE COURTIER IOB SP

SOUS LE CONTROLE DE L'AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL ET DE RESOLUTION – ACPR (61 Rue Taitbout, 75346 PARIS CEDEX 9)
ACTIVITE DE TRANSACTION SUR IMMEUBLE ET FONDS DE COMMERCE, CARTE PROFESSIONNELLE N° T15650 DELIVREE PAR LA PREFECTURE
DE LA VILLE DE PARIS, GARANTIE FINANCIERE DE 110 000 € AUPRES DE COVEA RISKS (19-21 Allées de l'Europe 92616 CLICHY CEDEX)

d'offrir à tout ou partie de vos collaborateurs une épargne retraite, palliant ainsi l'insuffisance des régimes par répartition.

Le PER individuel pour un TNS exerçant seul (sans salarié)

Désormais, un TNS qui souhaite préparer sa retraite tout en défiscalisant une partie de ses revenus au titre de l'article 154 bis du CGI (ex-Madelin) utilisera le Plan d'épargne retraite (PER). Un TNS n'employant pas de salarié ne peut pas mettre en place un PER d'Entreprise.

La mise en place d'un PER d'entreprise est possible à partir d'au moins 1 salarié (même un salarié à temps partiel) titulaire d'un contrat de travail de droit privé, en plus du mandataire social ou du dirigeant non salarié.

Il est préférable d'ouvrir un PER individuel pour bénéficier de l'effet de levier lié à la réduction d'impôt.

Prenons l'exemple d'un TNS n'employant pas de salarié. Son activité génère un bénéfice imposable de 120 000 € annuel. Il souhaite allouer 20 000 € pour préparer sa retraite. Par ailleurs, il dispose d'un contrat Madelin, qu'il pourra transférer afin de bénéficier des avantages du PER Individuel.

A l'entrée	Epargne ordinaire	PER
Revenu professionnel	120 000 €	120 000 €
Epargne annuelle	8 446 €	14 316 €
Assiette du revenu professionnel soumis à impôt	120 000 €	105 684 €
Impôt sur le revenu	35 120 €	29 250 €
Revenu disponible	76 434 €	76 434 €

Pour un effort d'épargne équivalent, après la souscription du PER individuel, et donc à débours de trésorerie équivalent, il peut épargner 70% en plus pour sa retraite en optant pour le PER.

Il pourra déduire intégralement de son bénéfice imposable les cotisations versées sur son PER mais elles seront tout de même soumises aux charges sociales liées à son activité. Afin de respecter le budget d'épargne souhaité, le montant épargné est de 14 316 €.

SARL SELECT'PLACEMENTS

MEMBRE D'ORIAS N°07005216 (www.orias.fr), MEMBRE DE LA CNCIF - CIF N° D013212

INTERMEDIAIRE EN ASSURANCE CATEGORIE B ET DE COURTIER IOB SP

SOUS LE CONTROLE DE L'AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL ET DE RESOLUTION - ACPR (61 Rue Taitbout, 75346 PARIS CEDEX 9)
ACTIVITE DE TRANSACTION SUR IMMEUBLE ET FONDS DE COMMERCE, CARTE PROFESSIONNELLE N° T15650 DELIVREE PAR LA PREFECTURE DE LA VILLE DE PARIS, GARANTIE FINANCIERE DE 110 000 € AUPRES DE COVEA RISKS (19-21 Allées de l'Europe 92616 CLICHY CEDEX)

En fonction de sa capacité d'épargner et dans la limite de ses plafonds, il pourra effectuer des versements supplémentaires pour optimiser sa réduction d'impôt (dans son cas, son plafond de déduction maximum est de 23 830 €).

Au moment de son départ en retraite, il pourra récupérer son épargne sous forme de capital.

A la sortie	Epargne ordinaire	PER
Valeur brute de l'épargne	8 446 €	14 316 €
Capital soumis à l'IR	-	14 316 €
Impôt relatif à la sortie (TMI : 30%)	-	4 295 €
Valeur nette de l'épargne	8 446 €	10 021 €

Le levier financier du PER, généré par le gain d'impôt à l'entrée, lui permet d'obtenir une efficacité supplémentaire de 19 %.

Point positif : Contrairement à l'ancien contrat Madelin, aucune obligation de verser chaque année sur votre PER et puisque les revenus d'un travailleur non salarié peuvent fluctuer, nous le voyons en cette période de crise sanitaire, vous pourrez choisir combien verser pour l'année en cours et maîtriser l'efficacité fiscale de vos versements en alimentant votre contrat les années de haute rémunération.

Le PER d'entreprise (PERECO) pour un TNS avec des salariés

La véritable révolution, coupler abondement et réduction d'impôt avec le PER d'entreprise.

Le TNS employant au moins un salarié (même à temps partiel) ou son conjoint collaborateur peut tout à fait souscrire un PER individuel et un PER d'entreprise. Mais si nous devons retenir qu'un seul contrat, lequel serait-il ?

Sans hésitation, la réponse est le PER d'entreprise. Le PER d'entreprise permet en effet aux TNS de bénéficier d'une efficacité nouvelle grâce à l'abondement. Dans cette situation, le chef d'entreprise utilisera :

- Le compartiment 1 de son PER afin de bénéficier d'une réduction d'impôt immédiate grâce à un versement volontaire (Article 154bis du CGI) ;

SARL SELECT'PLACEMENTS

MEMBRE D'ORIAS N°07005216 (www.orias.fr), MEMBRE DE LA CNCIF - CIF N° D013212

INTERMEDIAIRE EN ASSURANCE CATEGORIE B ET DE COURTIER IOB SP

SOUS LE CONTROLE DE L'AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL ET DE RESOLUTION - ACPR (61 Rue Taitbout, 75346 PARIS CEDEX 9)
ACTIVITE DE TRANSACTION SUR IMMEUBLE ET FONDS DE COMMERCE, CARTE PROFESSIONNELLE N° T15650 DELIVREE PAR LA PREFECTURE
DE LA VILLE DE PARIS, GARANTIE FINANCIERE DE 110 000 € AUPRES DE COVEA RISKS (19-21 Allées de l'Europe 92616 CLICHY CEDEX)

- Le compartiment 2 de son PER avec l'abondement afférent (très efficace fiscalement et socialement, avec un forfait social de 0% dans une entreprise de moins de 50 salariés).

Par exemple, un TNS souhaite accorder un budget de 20 000 € pour préparer sa retraite au sein de sa structure et s'interroge sur le choix de l'enveloppe pour obtenir la meilleure efficacité.

A l'entrée	PER Individuel	PER Entreprise
Versement volontaire (154 bis)	14 316 €	9 148 €
Abondement déclenché	0 €	6 582 €
CSG-CRDS sur abondement	0 €	638 €
Charges sociales sur versement C1 (154 bis, ex-Madelin)	5 684 € Dont 1 389 € de CSG-CRDS	3 631 € Dont 887 € de CSG-CRDS
Coût pour l'entreprise	20 000 €	20 000 €
Total épargné	14 316 €	15 730 €

A coût équivalent pour la structure, le capital épargné sur le PER d'entreprise est plus important que sur le PER individuel (11%) et même si la réduction d'impôt obtenue sur le PER individuel reste supérieure, la réelle différence se situe au moment de la sortie et la capacité à maîtriser l'impact fiscal au dénouement du contrat.

Au moment de son départ en retraite, notre TNS pourra aussi récupérer son épargne sous forme de capital mais les versements volontaires (Art. 154bis) réintègrent son impôt sur le revenu à la sortie.

A la sortie	PER Individuel	PER Entreprise
Capital soumis à l'IR	14 316 €	9 148 €
Impôt relatif à la sortie (TMI : 30%)	4 295 €	2 744 €
Prestation nette	10 021 €	12 985 €

SARL SELECT'PLACEMENTS

MEMBRE D'ORIAS N°07005216 (www.orias.fr), MEMBRE DE LA CNCIF - CIF N° D013212

INTERMEDIAIRE EN ASSURANCE CATEGORIE B ET DE COURTIER IOB SP

SOUS LE CONTROLE DE L'AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL ET DE RESOLUTION - ACPR (61 Rue Taitbout, 75346 PARIS CEDEX 9)
ACTIVITE DE TRANSACTION SUR IMMEUBLE ET FONDS DE COMMERCE, CARTE PROFESSIONNELLE N° T15650 DELIVREE PAR LA PREFECTURE DE LA VILLE DE PARIS, GARANTIE FINANCIERE DE 110 000 € AUPRES DE COVEA RISKS (19-21 Allées de l'Europe 92616 CLICHY CEDEX)

Le PER d'Entreprise couplé à l'abondement permet de générer 30% d'épargne supplémentaire que sur le PER Individuel.

Cette stratégie est d'autant plus efficace que les plus-values générées par l'abondement sont soumises uniquement aux prélèvements sociaux (17,20%) contre la Flat Tax (prélèvement de 30%) pour les plus-values issues des versements volontaires.

Quelles règles d'abondement mettre en place ?

L'abondement est un dispositif collectif et donc les bénéficiaires sont le chef d'entreprise ainsi que le(s) salarié(s).

Les règles d'abondement sont multiples et différentes options s'offrent au chef d'entreprise pour déterminer le seuil de déclenchement de l'abondement. L'abondement peut être uniforme, dégressif, par tranche d'ancienneté.

Il est important de prêter une attention particulière aux règles d'abondement et dans le cas de Sophie, un taux d'abondement uniforme de 72 % lui permettra de déclencher le maximum d'abondement possible sur le PER (16% du PASS, soit 6 582€) tout en respectant son budget d'épargne de 20 000 € (9 148 € + 6 582 € + 638 € + 3 631 €).

Cette règle est aussi valable pour le salarié qui, en alimentant personnellement le PER d'entreprise pour épargner dans un cadre fiscal avantageux, bénéficiera d'un abondement de 72 % de son versement volontaire.

D'autres règles d'abondement peuvent être mises en place en fonction des attentes et objectifs du chef d'entreprise.

L'épargne salariale, le couteau suisse du TNS

Plus encore que la sortie en capital, la nouveauté pour le TNS est la possibilité d'articuler versement individuel déductible et abondement de l'entreprise. En effet, l'abondement est d'une excellente efficacité, pour 1 000 € de coût entreprise, c'est 903 € d'épargne nette au bénéfice des salariés et du chef d'entreprise.

Elle crée une efficacité nouvelle au service de la retraite du TNS, conditionnée à la présence d'au moins un salarié dans l'entreprise. Notons également que les salariés pourront bénéficier du dispositif d'abondement, puisque ce dernier est collectif.

SARL SELECT'PLACEMENTS

MEMBRE D'ORIAS N°07005216 (www.orias.fr), MEMBRE DE LA CNCIF - CIF N° D013212

INTERMEDIAIRE EN ASSURANCE CATEGORIE B ET DE COURTIER IOB SP

SOUS LE CONTROLE DE L'AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL ET DE RESOLUTION - ACPR (61 Rue Taitbout, 75346 PARIS CEDEX 9)
ACTIVITE DE TRANSACTION SUR IMMEUBLE ET FONDS DE COMMERCE, CARTE PROFESSIONNELLE N° T15650 DELIVREE PAR LA PREFECTURE
DE LA VILLE DE PARIS, GARANTIE FINANCIERE DE 110 000 € AUPRES DE COVEA RISKS (19-21 Allées de l'Europe 92616 CLICHY CEDEX)

Pour plus d'informations :

- Courriel : info@maubourg-entreprise.fr
- Téléphone F : 01.42.85.80.00

SARL SELECT'PLACEMENTS

MEMBRE D'ORIAS N°07005216 (www.orias.fr), MEMBRE DE LA CNCIF - CIF N° D013212
INTERMEDIAIRE EN ASSURANCE CATEGORIE B ET DE COURTIER IOB SP

SOUS LE CONTROLE DE L'AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL ET DE RESOLUTION - ACPR (61 Rue Taitbout, 75346 PARIS CEDEX 9)
ACTIVITE DE TRANSACTION SUR IMMEUBLE ET FONDS DE COMMERCE, CARTE PROFESSIONNELLE N° T15650 DELIVREE PAR LA PREFECTURE
DE LA VILLE DE PARIS, GARANTIE FINANCIERE DE 110 000 € AUPRES DE COVEA RISKS (19-21 Allées de l'Europe 92616 CLICHY CEDEX)